

LES ASSURANCES AFFINITAIRES : QUEL INTERÊT POUR LE CONSOMMATEUR ?

Ponctuellement les consommateurs sollicitent le **Réseau anti-arnaques** pour savoir si l'assurance « fourguée » ors d'un achat de bien ou service constitue une arnaque.

Il est difficile d'étudier l'ensemble des contrats d'assurance qui sont proposés par un vendeur lors d'un achat.

Il convient néanmoins d'évoquer la grande famille des « assurances affinitaires » qui regroupent ce type d'offres.

Les assurances affinitaires sont directement diffusées par les vendeurs qui réalisent ainsi des « ventes additionnelles » (pour reprendre leur jargon).

Elles se superposent à des assurances existantes (avec donc un phénomène de doublon, et d'inutilité) ou à une réglementation protectrice. Plus rarement elles viennent combler un vide négligé par un contrat d'assurance principal ou par une réglementation incomplète.

Parmi les exemples les plus fréquents d'assurances affinitaires peu utiles : l'assurance vol de téléphones portables, l'assurance scolaire, l'assurance sur les moyens de paiement.

Certains consommateurs apprécient d'être couverts sur l'ensemble des risques potentiels : à eux d'estimer si le sucoût engendré en vaut la peine, d'autant que les assurances affinitaires contiennent de nombreuses clauses d'exclusion. Conséquence logique : leur rentabilité est forte, et les vendeurs sont fortement commisionnés sur ces contrats.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**, BP 40179, 79205 **PARTHENAY** cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page **Facebook** du **RAA**.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)